

sans seulement lui demander s'il veut accepter ce prix réduit. Le vendeur n'a aucun moyen de faire établir d'une manière certaine la qualité de ce fromage. Qu'il aille à Montréal; qu'il se rende au bureau d'un exportateur et lui demande d'aller avec lui dans le magasin d'un autre exportateur, pour y déterminer la valeur d'un lot de fromage refusé; la réponse sera: "Oh! je ne puis pas aller chez M. A. ou M. B. donner mon opinion sur du fromage. Si vous voulez mon opinion sur la qualité, faites transporter votre fromage chez un marchand à commission; je l'examinerai là et je vous dirai ce que je peux vous en donner." Tout le monde sait que, pour une marchandise refusée, on paiera dans les $\frac{7}{8}$ c ou $\frac{7}{10}$ c, de moins que le cours du marché. De sorte que l'on a autant de chances avec le premier acheteur qu'avec un autre.

"La seule fois que j'ai pu m'arranger différemment est celle-ci. En juillet 1885, je faisais du fromage. Un acheteur de la campagne acheta mon fromage à $7\frac{1}{2}$ c et l'expédia à un exportateur de Montréal, sur le lot de 212 meules, l'exportateur en refusa 165 dont il ne voulait donner que 6c. J'allai à Montréal et je trouvai le fromage, à mon idée, meilleur qu'on ne le représentait. J'allai chez un autre exportateur et lui demandai de venir avec moi voir mon fromage; mais il ne voulut pas venir. Mais, il arriva que, pendant que le premier exportateur et moi nous examinions notre fromage, un marchand à commission se trouvait là. Ce dernier ne dit pas grand chose du fromage dans le moment; mais j'allai le voir ensuite et il me dit franchement que mon fromage valait 8c. pour quiconque achetait du fromage et que, s'il l'avait dans son magasin, il pourrait en obtenir ce prix là. Je lui donnai mon fromage à vendre et il le vendit en effet 8c., c'est-à-dire le prix du beau fromage. Si le hasard n'avait pas placé là ce commissionnaire, j'aurais probablement perdu $1\frac{1}{2}$ c. par lb sur 165 meules de fromage.

"Pendant la dernière saison, (1893) un acheteur acheta le fromage d'une certaine fromagerie de Farnham-Est; ce fromage fut expédié à Montréal avant d'être payé, quoique l'acheteur eût accepté la qualité; quelques jours après, le vendeur recevait son argent moins \$46. La raison donnée était que le fromage était sûr, pauvre et pâteux.

Le fromager se rendit à Montréal le lendemain matin et se présenta au bureau de l'exportateur; là, à sa

surprise, on l'informa que le fromage n'était plus à Montréal et qu'il était en route pour l'Angleterre. Il n'a pu recouvrer un cent de ces \$46.

"Je citerai encore un cas: Un acheteur ayant fait la tournée de notre région et acheté le fromage de plusieurs fromageries, avait inspecté ce fromage et l'avait déclaré de bonne qualité: il s'était engagé à le payer $9\frac{1}{2}$; mais lorsque, après l'avoir expédié, nous reçûmes notre argent, on nous payait à 9c au lieu de $9\frac{1}{2}$ c. Ce n'est qu'après une longue discussion et la menace d'une poursuite devant les tribunaux, que nous avons reçu ce qui nous revenait. Et ce n'était pas seulement notre fromagerie, mais toutes celles qui avaient vendu au même individu, à qui on avait ainsi déduit $\frac{1}{2}$ c, sous prétexte de défaut dans la qualité.

"Je pourrais raconter beaucoup d'autres faits de ce genre, mais je crois que ceux-là suffiront. Si j'étais un exportateur, je désirerais voir nommer un arbitre afin qu'il n'y ait plus de "remarques" à expliquer.

"FROMAGER"

N. de la R. Morale: Expédiez plutôt à des commissionnaires sérieux qui ne permettront pas de réductions arbitraires de ce genre.

LA GRÈVE DES MENUISIERS

La prétention des unions ouvrières au droit d'imposer à leurs patrons le paiement d'un salaire uniforme ou, au moins, d'un salaire *minimum* a donné naissance, une fois de plus à une grève dont les conséquences seront plus pénibles certainement pour les ouvriers de la construction et pour leurs fournisseurs, que pour les patrons.

Quoiqu'ils soient soutenus par des contributions venant de l'étranger, chose aussi dangereuse pour notre industrie qu'antipatriotique en elle-même, les menuisiers en grève n'ont obtenu jusqu'ici qu'un succès très relatif, pour deux raisons, d'abord parce que la grève a été déclarée à un moment où les travaux ne sont pas abondants et où peu d'entrepreneurs ont des contrats dont l'exécution soit très urgente; ensuite parce que le nombre des grévistes, en proportion de celui des ouvriers disponibles, n'est pas suffisant pour leur permettre d'imposer leurs volontés.

La fin approche; la plupart des entrepreneurs ont pu refaire leur complément d'ouvriers, quelques uns en acceptant les conditions des

grévistes, d'autres en engageant des ouvriers n'appartenant pas à l'union et pris, soit à la ville, soit à la campagne.

Ce n'est donc pas en vue d'influencer le résultat de la grève actuelle, mais pour poser un principe général que nous voulons présenter quelques observations.

Suivant la formule des économistes modernes, le travail serait une marchandise sujette, comme toute autre marchandise, aux fluctuations causées par la prépondérance relative de l'offre et de la demande. En prenant cette formule pour base de raisonnement, on ne conçoit pas bien que la valeur de ce travail puisse être fixée d'une manière absolue à un chiffre uniforme pour tous les états de l'industrie, qu'elle soit languissante ou prospère, qu'elle soit lucrative ou qu'elle ne rapporte que peu ou point de bénéfices. La seule base logique du salaire devrait être d'abord, la valeur relative du travail de l'individu, qui peut être plus ou moins habile en son métier, ensuite le besoin plus ou moins urgent qu'en a le patron.

Si l'on adopte la théorie socialiste d'après laquelle le salaire doit être basé, non pas seulement sur la valeur intrinsèque ou relative du travail, mais sur le montant nécessaire pour satisfaire aux besoins de l'ouvrier et de sa famille, le manque de logique d'un salaire fixe et uniforme pour tous les ouvriers est encore plus évident; car l'ouvrier célibataire n'a pas les mêmes besoins que l'ouvrier chargé de famille, l'ouvrier sobre et rangé a moins de besoins—réels ou factices que l'ouvrier dépensier et sans ordre.

Mais les ouvriers menuisiers en formulant leurs demandes, n'ont point allégué qu'ils sont chargés d'enfants et ne peuvent les nourrir avec leur salaire actuel. Ils ont posé en principe que, proportionnellement au prix payés aux autres ouvriers de la construction, leur travail valait au moins 20c de l'heure. C'est sur cette prétention, par conséquent, qu'il faut discuter avec eux.

L'union des menuisiers se porte ainsi garante que le travail de chacun de ses membres en particulier vaut 20c, de l'heure. Mais quelle garantie donne-t-elle aux patrons qui voudront les employer? A-t-elle exigé, avant d'admettre un candidat, un certificat de capacité, une épreuve de son savoir faire, ou même seulement une preuve qu'il a fait un apprentissage suffisant?

Les patrons reconnaissent bien